

Informations de base	
2014/2183(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce Subject 3.40.17 Produits manufacturés 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Grèce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	VANA Monika (Verts/ALE)	11/11/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive FERNANDES José Manuel (PPE) GEIER Jens (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) ZANNI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3360	2014-12-15

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0702 	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2014	Vote en commission		
11/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0063/2014	Résumé
15/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/12/2014	Décision du Parlement	T8-0082/2014	Résumé
16/12/2014	Résultat du vote au parlement		
16/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
14/01/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2183(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01985

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.646	18/11/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.280	05/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0063/2014	11/12/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0082/2014	16/12/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2014)0702 	11/11/2014	Résumé
---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0043 JO L 008 14.01.2015, p. 0016	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2014/2183(BUD) - 16/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 77 voix contre et 13 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **6.444.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce a présenté la demande EGF/2014/013 EL/Odyssefs Fokas le 29 juillet 2014 à la suite du licenciement de 551 travailleurs de l'entreprise *Odyssefs Fokas S.A.*, qui opérait dans le secteur économique relevant du commerce de détail.

Le Parlement se félicite de ce que les autorités grecques tiennent compte des avantages considérables de cet instrument budgétaire et y aient déjà recouru à plusieurs reprises pour contrer les effets néfastes de la crise.

Le Parlement relève que les autorités grecques ont déposé la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question.

Nature des licenciements : le Parlement indique que les licenciements visés par la mesure sont dus à la baisse du revenu disponible des ménages – imputable à l'augmentation de la charge fiscale, à la baisse des salaires et à la hausse du chômage –, avec pour conséquence une forte chute du pouvoir d'achat, et la réduction drastique des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers en raison des difficultés de trésorerie des banques. Il souligne que ces licenciements devraient aggraver la situation du chômage dans le pays, où le nombre de chômeurs a quadruplé entre 2008 et 2013 et où le taux de chômage est le plus élevé de tous les États membres et **le 5^{ème} plus élevé au monde**. Le Parlement est particulièrement préoccupé par les régions d'Attique et de Macédoine centrale, qui concentrent 90% des licenciements et qui connaissent déjà un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, qui est de 27,5%.

NEET : le Parlement salue le fait que les autorités grecques devraient fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à un maximum de 500 jeunes gens sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET) âgés de moins de 30 ans à la date de l'introduction de la demande. Le Parlement invite les autorités grecques à fournir des informations détaillées sur les actions financées et les résultats afin de partager les bonnes pratiques, notamment en matière de sélection des NEET et du soutien qui leur est apporté.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que les autorités grecques ont indiqué que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été composé en concertation avec les représentants des bénéficiaires visés et avec la Fédération des salariés du secteur privé de Grèce. Il relève que les services personnalisés prévus ont été conçus pour tenir compte des besoins particuliers des NEET et qu'ils comprennent des mesures d'orientation professionnelle, de formation, de reconversion et de formation professionnelle ainsi que de contributions à la création d'entreprise.

Il note également qu'une part importante des fonds devrait être consacrée à la création d'entreprises par les bénéficiaires (3 millions EUR) et à des mesures de formation (2,96 millions EUR).

Enfin, le Parlement demande que les mesures de soutien du Fonds social européen (FSE) prévues au cours de la nouvelle période de programmation du FSE complètent le plan du FEM et facilitent la réinsertion des travailleurs dans des secteurs économiques durables et d'avenir.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2014/2183(BUD) - 11/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Monika VANA (Verts/ALE, AT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.444.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce a présenté la demande EGF/2014/013 EL/Odysssefs Fokas le 29 juillet 2014 à la suite du licenciement de 551 travailleurs de l'entreprise *Odysssefs Fokas S.A.*, qui opérait dans le secteur économique relevant du commerce de détail. Les députés relèvent que les autorités grecques ont déposé la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question. Par conséquent, **la Grèce a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés se félicitent de ce que les autorités grecques, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 20 octobre 2014, sans attendre la décision, ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés indiquent que les licenciements visés par la mesure sont dus à la baisse du revenu disponible des ménages – imputable à l'augmentation de la charge fiscale, à la baisse des salaires et à la hausse du chômage –, avec pour conséquence une forte chute du pouvoir d'achat, et la réduction drastique des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers en raison des difficultés de trésorerie des banques. Ils soulignent que ces licenciements devraient aggraver la situation du chômage dans le pays, où le nombre de chômeurs a quadruplé entre 2008 et 2013 et où le taux de chômage est le plus élevé de tous les États membres et **le 5^{ème} plus élevé au monde**. Les députés sont particulièrement préoccupés par les régions d'Attique et de Macédoine centrale, qui concentrent 90% des licenciements et qui connaissent déjà un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, qui est de 27,5%.

NEET : les députés saluent le fait que les autorités grecques devraient fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à un maximum de 500 jeunes gens sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET) âgés de moins de 30 ans à la date de l'introduction de la demande. Ils appellent le Parlement à approuver les critères sociaux retenus par les autorités grecques pour identifier les NEET et les autorités grecques à fournir des informations détaillées sur les actions financées et les résultats afin de partager les bonnes pratiques, notamment en matière de sélection des NEET et du soutien qui leur est apporté.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que les autorités grecques ont indiqué que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été composé en concertation avec les représentants des bénéficiaires visés et avec la Fédération des salariés du secteur privé de Grèce. Ils relèvent que les services personnalisés prévus ont été conçus pour tenir compte des besoins particuliers des NEET et qu'ils comprennent des mesures d'orientation professionnelle, de formation, de reconversion et de formation professionnelle ainsi que de contributions à la création d'entreprise.

Ils notent également qu'une part importante des fonds devrait être consacrée à la création d'entreprises par les bénéficiaires (3 millions EUR) et à des mesures de formation (2,96 millions EUR).

Nouveau FEM : les députés se félicitent de l'adoption du règlement FEM qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Ils demandent enfin que les mesures de soutien du Fonds social européen (FSE) prévues au cours de la nouvelle période de programmation du FSE complètent le plan du FEM et facilitent la réinsertion des travailleurs dans des secteurs économiques durables et d'avenir.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Grèce et s'est prononcée comme suit:

Grèce: EGF/2014/013 EL/Odysefs Fokas: les autorités grecques ont introduit la demande EGF/2014/013 EL/Odysefs Fokas pour une contribution financière du FEM à la suite de licenciements qui ont eu lieu dans l'entreprise *Odysefs Fokas S.A.* en Grèce. Celles-ci ont soumis leur demande dans le délai de **12 semaines** prévu au règlement, expirant le 16 décembre 2014.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009, la Grèce fait valoir que son économie connaît une grave récession pour la 6^e année consécutive (2008-2013). Selon les services statistiques grecs (Elstat), depuis 2008, le PIB a chuté de 25,7 points de pourcentage, la consommation publique de 21 points de pourcentage et la consommation des ménages de 32,3 points, tandis que le chômage a augmenté de 20,6 points de pourcentage. En outre, la baisse du PIB a creusé le fossé entre le PIB par habitant de la Grèce et celui de l'UE, anéantissant les progrès vers la convergence économique accomplis par la Grèce entre 1995 et 2007.

Depuis 2008, des milliers d'entreprises ont également cessé leurs activités et mis la clé sous la porte, ce qui a entraîné le licenciement de leur personnel et la cessation d'activité de milliers de travailleurs indépendants, d'une part, et contribué à la nette hausse du chômage, d'autre part. La baisse des revenus s'est traduite par une baisse de la consommation. Selon le rapport de l'Elstat sur les revenus et les conditions de vie des ménages, 23% des Grecs vivaient sous le seuil de pauvreté en 2012. De manière corollaire, une majorité des personnes interrogées ont réduit leurs dépenses en conséquence, notamment le budget qu'elles consacraient à des articles non essentiels comme les vêtements et les chaussures.

À ce jour, le secteur de la vente au détail a fait l'objet de 3 demandes d'intervention.

La demande concerne 600 travailleurs licenciés par l'entreprise *Odysefs Fokas S.A.*, qui opérait dans le secteur économique classé dans la division 47 de la NACE Rév. 2 («Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles»). Les licenciements ont essentiellement eu lieu dans les régions de niveau NUTS 2 de Κεντρική Μακεδονία (Macédoine centrale) (EL12), d'Αττική (Attique) (EL30) et de Θεσσαλία (Thessalie) (EL14).

Les autorités grecques ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent être licenciés ou se trouver en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande concerne le licenciement de 551 salariés de l'entreprise *Odysefs Fokas* au cours de la période allant du 3 février 2014 au 3 juin 2014.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application des dispositions applicables, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Au vu de la demande grecque, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.444.000 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 6.444.000 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant souhaité.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/43 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2014 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2014/013 EL/Odyssefs Fokas*, présentée par la Grèce).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.444.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la Grèce confrontée à licenciements dans l'entreprise *Odyssefs Fokas SA*.

Sachant que la demande d'intervention grecque remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé. La Grèce a également décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le Fonds à des jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.